



Arrêté Préfectoral sur le port du masque

publié le 14/09/2020

Madame, Monsieur,

L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 n°2020-SIDPC-191 impose le port du masque aux abords des établissements d'enseignement :

Article 2 : "A compter du 12 septembre 2020 et jusqu'au 30 octobre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze et plus aux abords immédiats des entrées et sorties des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Cette obligation s'applique en période scolaire dans un périmètre de 50 mètres desdits établissements, 30 minutes avant et après les horaires réguliers d'ouverture et de fermeture."

Nous vous remercions de nous aider à faire respecter cet arrêté en rappelant la règle à vos enfants.

Cordialement,

Mme Marquer



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.